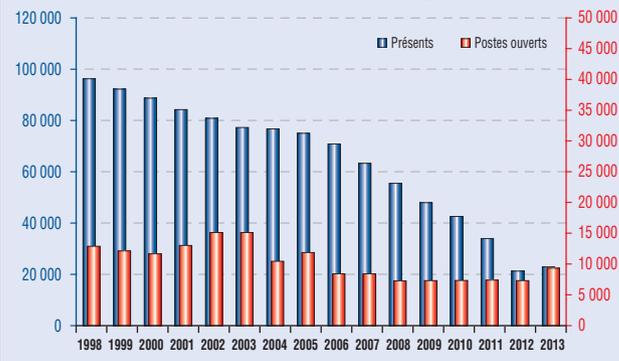


Évolution du nombre de postes et de candidats présents aux concours externes (hors agrégation)



Lauréats des concours : des inégalités inadmissibles !

L'année 2014 est exceptionnelle puisque le nombre de postes ouverts aux concours externes de CPE, du CAPES et du CAPET a été doublé grâce à l'ouverture de deux sessions de concours : la session exceptionnelle (écrits en juin 2013, oraux en 2014) et la session 2014 avec des concours rénovés dont vous passez les écrits actuellement. Ces recrutements sont une bouffée d'oxygène pour notre service public d'éducation, exsangue après 10 ans de sous-recrutement alors même que le nombre d'élèves est en forte hausse. Il est donc indispensable que ces postes soient pourvus. Le SNES-FSU a obtenu que les jurys n'aient plus la possibilité mais l'obligation d'établir des listes complémentaires afin de remplacer les postes laissés vacants par les candidats admis à plusieurs concours. Mais faut-il encore que les listes principales soient remplies ce qui n'étaient pas le cas dans de nombreuses disciplines en 2013 (voir p. 4).

Le ministère afin que la rentrée « se fasse » et que tous les élèves aient leurs enseignants, recrute des précaires en nombre toujours plus grand et utilise les stagiaires comme moyens d'enseignement. L'année dernière, la rentrée a ainsi été sauvée, entre autre, par l'utilisation des candidats admissibles aux concours exceptionnels qui ont accepté un service d'enseignant ou de CPE précaire (contractuel). Cette année, le ministère imposera à tous les lauréats issus des concours exceptionnels et ceux avec une expérience significative d'être à temps plein (voir p. 3) leur refusant le droit à une formation de qualité et à une entrée progressive dans le métier. Pour faire des économies, il a décidé de rémunérer 14 % de moins sur l'année les stagiaires issus des concours 2014 (même ceux à temps plein car avec une expérience professionnelle) que ceux issus des concours exceptionnels ! Les modalités d'affectation seront elles aussi très inégales selon le concours obtenu, l'expérience professionnelle ou le niveau universitaire : certains resteront dans leurs académies d'inscription au concours, les autres serviront de variable d'ajustement et seront affectés dans les académies selon les capacités d'accueil (voir p. 2).

Cette situation est, pour le SNES-FSU, inacceptable. C'est pourquoi le SNES avec les autres syndicats de la FSU vous invite à signer une pétition pour améliorer vos conditions de stage et mettre en œuvre une réforme de la formation des enseignants et CPE réellement ambitieuse : <http://petitions.fsu.fr/?p=4>

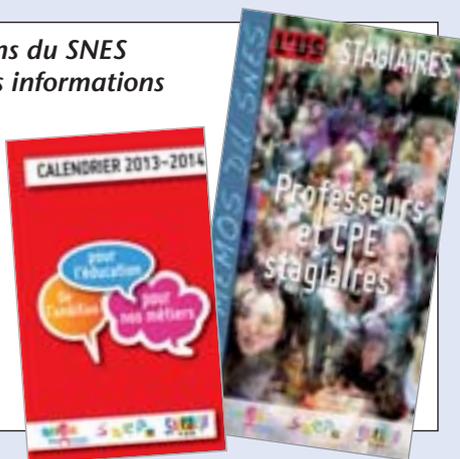
Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans la profession, est à vos côtés pour vous informer, vous aider et vous défendre dans les différentes commissions. N'hésitez pas à nous contacter au siège national (voir p. 3) ou dans les académies et à faire partie de notre liste de diffusion d'informations sur les concours et les affectations en nous renvoyant la fiche détachable ci-jointe.

Bon courage, bienvenue dans la profession, bienvenue au SNES-FSU ! ■

Caroline Lechevallier, secrétaire nationale

Alain Billate, Grégory Bekhtari, Mathilde Freu, Valérie Héraut, Catherine Mezaad, Emmanuel Mercier, Joanna Pfeiffer, responsables nationaux

Ces publications du SNES contiennent les informations indispensables pour l'année de stage. Elles sont disponibles gratuitement dans les sections académiques du SNES.



SOMMAIRE

2. Votre affectation en stage
3. L'année de stage
4. Postes



VOTRE AFFECTATION

Le ministère publie généralement en avril au Bulletin Officiel, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours (www.education.gouv.fr, rubrique SIAL). La durée de cette affectation est d'un an.

CHOISIR UN TYPE D'AFFECTATION

Lauréat(e)s du CAPES/T ou concours CPE externes, vous pouvez demander à être affecté(e) :

- dans le second degré ;
- dans l'enseignement supérieur si vous y avez été recruté(e) en qualité de docteur contractuel, d'ATER à la rentrée 2014 ou pour les élèves de l'ENS comme PRCE ;
- en report de stage d'un an, de droit, non rémunéré : congé maternité ou parental, service national. D'autres motifs de report de stage non rémunéré d'un an sont prévus mais ils ne sont pas de droit : préparer l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, effectuer un séjour à l'étranger. **Le SNES-FSU intervient pour que ces autres reports soient aussi ouverts aux lauréats des concours exceptionnels. Pour être tenu(e) informé(e)s renvoyez-nous la fiche détachable ci-jointe.**

ÊTRE AFFECTE(E) DANS UNE ACADEMIE

Pour ceux/celles qui choisissent d'effectuer leur stage en collège ou lycée, le ministère prévoit 2 modalités d'affectation en académie :

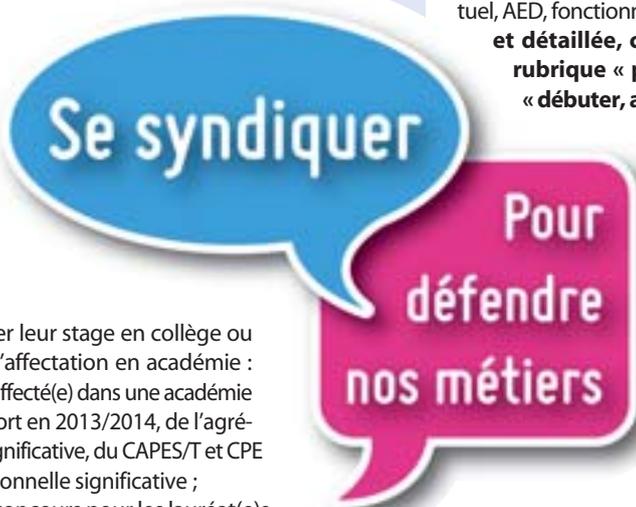
- formulation de six vœux maximum pour être affecté(e) dans une académie pour les lauréat(e)s des concours 2013 en report en 2013/2014, de l'agrégation 2014 sans expérience professionnelle significative, du CAPES/T et CPE non inscrits en M1 et sans expérience professionnelle significative ;
- maintien dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréat(e)s des concours exceptionnels (écrits juin 2013, oraux 2014), du CAPES/T et CPE rénovés 2014 inscrits en M1 et tous les lauréat(e)s avec une expérience professionnelle significative. Cas particuliers de l'Île de France : ils/elles auront à classer par ordre de préférence les trois académies de Paris, Créteil, Versailles. **Le SNES-FSU intervient pour que ceux qui le souhaitent puissent formuler des vœux afin de changer d'académie. Pour être tenu(e)s informé(e)s, renvoyez-nous la fiche détachable ci-jointe et contactez-nous si vous êtes dans ce cas : fmaitres@snes.edu ;**

FORMULER SES CHOIX : VIGILANCE !

En mai/juin vous aurez à formuler vos choix de type d'affectation, de concours en cas de multiples admissions, et le cas échéant vos 6 vœux d'académies. Vous devrez indiquer votre situation administrative (inscrit(e) en M1, contractuel(le), etc.) et familiale. Vous êtes considéré(e) pacsé(e) ou marié(e), et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera fait avant la date limite (qui varie entre le 1/07 et le 31/08). De même, si vous allez être père ou mère mais que l'accouchement n'a pas encore eu lieu, vous devez considérer et indiquer cet ou ces enfants à naître comme dès à présent à charge. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. **Imprimez ou sauvegardez la page écran récapitulant vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous, sans engagement de votre part dès à présent la fiche détachable ci-jointe et la fiche syndicale de suivi de votre affectation qui sera téléchargeable fin avril sur www.snes.edu rubrique « penser et exercer son métier » puis « débiter, affectation en stage ».** En juillet, vous aurez à formuler vos vœux d'affectation en établissement dans l'académie obtenue.

UN BAREME POUR AFFECTER LES STAGIAIRES

Que ce soit pour être affecté(e) dans une académie, ou dans un établissement au sein de l'académie, les stagiaires sont classé(e)s selon un barème. Les vœux de ceux/celles qui ont le barème le plus élevé sont examinés en premier. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant) et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). **Pour une information précise et détaillée, consultez notre site www.snes.edu rubrique « penser et exercer son métier » puis « débiter, affectation en stage » et/ou contactez nous fmaitres@snes.edu.**



ADMIS(E) A PLUSIEURS CONCOURS : LEQUEL CHOISIR ?

Si vous êtes admis(e) à plusieurs concours, vous devez en choisir un et perdre le bénéfice des autres (votre place laissée vacante est alors donnée à un(e) candidat(e) sur liste complémentaire). La décision vous revient et n'est pas sans conséquence puisqu'en fonction du concours choisi vous pouvez demander un report pour préparer l'agrégation ou non, vous restez automatiquement dans votre académie d'inscription au concours ou non (voir cadre « être affecté dans une académie »); votre rémunération varie de +/- 14 % (voir cadre « Selon la session de concours : +/- 14 % de salaire »); vous êtes à mi-temps avec une formation ou à plein temps avec peu voire pas de formation (voir cadre « conditions de stage »).

MODIFIER SON AFFECTATION : QUELLE PROCEDURE ?

Si pour une raison avérée, vous souhaitez une académie autre que celle obtenue, il faut contacter le ministère dans les plus brefs délais et nous informer (fmaitres@snes.edu). Pour ce qui est de l'établissement, c'est le rectorat et la section SNES-FSU de votre académie qu'il faut joindre. Nos interventions conjointes permettent souvent une issue positive. Modifiée ou pas votre affectation est impérative.

L'ANNEE DE STAGE

CONDITIONS DE STAGE

Aucun texte n'est paru à ce jour (13/03/2014) mais le ministère prévoit des conditions de stage variables selon le concours obtenu, le diplôme obtenu et l'expérience professionnelle :

- lauréats avec une expérience professionnelle significative et ceux des concours exceptionnels : service à temps plein, avec un tuteur et une formation si besoin ;

- lauréats du CAPES/T et CPE rénovés 2014 sans expérience professionnelle et titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent, ou qui sont dispensés de master : service de 8 à 10 heures, avec un tuteur et une formation (modalités indéterminées à ce jour).

- lauréats du CAPES/T et CPE rénovés 2014 qui doivent valider leur master : service de 8 à 10 heures, avec deux tuteurs l'un « de terrain », l'autre universitaire. La formation sera délivrée dans le cadre du M2 MEEF à l'ESPE.

Signez la pétition FSU pour exiger un service à 1/3 temps et une formation pour tous les stagiaires :

<http://petitions.fsu.fr/?p=4>



SELON LA SESSION DU CONCOURS : +/- 14 % DE SALAIRE

Selon la session du concours obtenu, le salaire variera de 14 % : les lauréats des CAPES/T et CPE 2013 et des concours exceptionnels (écrits en juin 2013 oraux en 2014) seront classés au 1/09/2014 comme fonctionnaire stagiaire au 3^e échelon du corps des professeurs certifiés soit un traitement brut mensuel de 2 000 euros (1 653 net) sur toute l'année.

Sous prétexte d'une diminution du niveau de recrutement au M1, les lauréat(e)s des concours 2014 voient leur rémunération diminuer de 14 % sur l'année pour retourner à la rémunération d'avant la revalorisation de 2010 : c'est inadmissible ! Ainsi ils/elles seront classés au 1/09/2014 comme fonctionnaire stagiaire au 1^{er} échelon du corps des professeurs certifiés, traitement brut mensuel 1 616 euros (1388 net) puis au 1/12/2014 au 2^e échelon, 1 741 bruts (1 496 net).

Au traitement, s'ajoutent des indemnités de suivi d'élèves et le cas échéant le supplément familial.

Certains services antérieurs sont pris en compte et permettent de débiter la carrière à un échelon et donc à un traitement plus élevé. Pour plus d'informations : fmaitres@snes.edu

REFORME DE LA FORMATION : LES PROPOSITIONS DU SNES

1. Mettre en place une formation de haut niveau avant le concours intégrant progressivement tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner) et en lien avec la recherche. Nous proposons d'introduire en licence disciplinaire des modules d'épistémologie, puis progressivement en master disciplinaire spécialité enseignement : didactique, sociologie, psychologie de l'enfant apprenant, la rédaction d'un mémoire de recherche, des stages d'observation et de pratique accompagnée en tant qu'objet d'étude.

2. Permettre l'accès au niveau master à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie.

3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement par :

- la mise en place de prérecrutements fin L2 sur concours nationaux majoritairement. Les prérecrutés seraient salariés pour étudier avec versement de la pension civile. En contrepartie, ils suivraient les masters

disciplinaires spécialité enseignement ou éducation, se présenteraient aux concours et signeraient un engagement de 5 ans avec l'État ;

- la revalorisation des salaires et des conditions de travail.

4. Des concours ouverts à tous : la condition de diplôme pour les concours serait le master. Les étudiants et les professionnels en reconversion s'orientant plus tardivement vers nos métiers doivent pouvoir se présenter et réussir les concours.

5. Une entrée progressive dans le métier : Le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre au 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3 heures. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur sa pratique et préparer ses cours...

6. Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.

LE SNES VOUS INFORME...

Consultez le site, contactez-nous, renvoyez-nous la fiche-contact ci-jointe (sans engagement).

ET VOUS AIDE...

Début juillet, le ministère de l'Éducation nationale édite un projet d'affectation des lauréats de concours. Ce listing est communiqué aux organisations syndicales par voie informatique. Les militants du SNES effectuent un lourd travail de vérification des vœux, des barèmes et du respect des règles d'affectation. Au-delà, le SNES intervient auprès de l'administration pour la prise en compte de situations individuelles compliquées liées à des problèmes familiaux, sociaux, financiers, ou le traitement de cas médicaux difficiles souvent peu traduisibles en nombre de points au barème. À partir d'avril, vous pourrez télécharger la fiche syndicale de suivi des affectations (sans engagement).

Pour nous contacter

Au siège national :

SNES Secteur formation initiale et continue.

Entrée dans le métier.

Tél. : 01 40 63 29 57

Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13.

Site internet : www.snes.edu

rubrique « penser et exercer son métier », paragraphe

« débiter, affectation en stage »

CAPES EXTERNE	Postes 2014	RAPPEL SESSION 2013						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/ présents
Philosophie	80	80	1 102	656	8,2	182	79	12,0
Lettres classiques	200	200	226	124	0,6	108	61	49,2
Lettres modernes	1 070	1 000	2 848	1 518	1,5	1 155	1 000	65,9
Histoire & géographie	635	715	3 900	2 300	3,2	1 522	715	31,1
Sc. éco. et sociales	122	130	1 260	469	3,6	214	130	27,7
Allemand	300	270	533	318	1,2	268	196	61,6
Anglais	1 000	1 050	3 015	1 941	1,8	1 240	779	40,1
Chinois	12	15	123	68	4,5	37	15	22,1
Espagnol	300	340	2 436	1 772	5,2	698	340	19,2
Italien	35	64	720	396	6,2	146	64	16,2
Mathématiques	1 243	1 210	3 392	1 650	1,4	1 311	816	49,5
Physique & chimie	205	205	1 856	927	4,5	498	205	22,1
Sc. de la vie et de la terre	322	310	1 982	1 213	3,9	536	310	25,6
Ed. musicale & chant choral	132	130	241	168	1,3	116	80	47,6
Arts plastiques	210	200	1 099	660	3,3	421	158	23,9
Documentation	180	200	1 252	587	2,9	425	200	34,1
Basque	1	1	4	3	3,0	2	1	33,3
Breton	2	2	11	8	4,0	5	2	25,0
Catalan	1	1	23	4	4,0	2	1	25,0
Occitan - langue d'Oc	4	4	18	7	1,8	6	4	57,1
Créole	4	4	71	38	9,5	10	4	10,5
Langue corse	1	1	14	7	7,0	3	1	14,3
Langue des signes française	2	2	10	5	2,5	4	2	40,0
Tahitien	1	1	44	26	26,0	4	1	3,8
TOTAL	6 062	6 135	26 180	14 865	2,4	8 913	5 164	34,7
CPE externe	300	300	5 170	1 948	6,5	660	300	15,4
CO-Psy externe	60	68	1 644	567	8,3	147	68	12,0
CAPEPS externe	710	760	1 757	1 249	1,6	1 053	760	60,8

CAPET EXTERNE	Postes 2014	RAPPEL SESSION 2013						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/ présents
Sciences et techniques	50	50	286	100	2,0	70	38	38,0
Biotechnologie – biochimie, génie bio.	24	35	368	139	4,0	79	34	24,5
– santé	10	10	270	83	8,3	24	10	12,0
Éco. et gestion – communication, organisation et GRH	50	45	861	287	6,4	103	45	15,7
– comptabilité et finance	35	0						
– informatique et syst. info	15	0						
– marketing	55	55	1 094	447	8,1	127	55	12,3
Arts Appliqués – design	15	10	192	93	9,3	24	10	10,8
– métiers d'arts	2	4	31	9	2,3	3	1	11,1
Sciences industrielles de l'ingénieur – option information et numérique	48	70	292	84	1,2	52	33	39,3
– option architecture et construction	48	70	89	30	0,4	19	13	43,3
– option énergie	48	65	206	65	1,0	39	25	38,5
– option ingénierie mécanique	50	50	230	102	2,0	56	36	35,3
Hôtel-tour. – sciences et techno. num.	10	0						
TOTAL CAPET	460	464	3 919	1 439	3,1	596	300	20,8

TROISIÈME CONCOURS	Postes 2014	RAPPEL SESSION 2013						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/ présents
Lettres modernes	20	0						
Anglais	25	20	413	172	8,6	46	20	11,6
Allemand	10	0						
Espagnol	10	0						
Mathématiques	45	40	463	157	3,9	84	39	24,8
Langue des signes française	3	3	18	7	2,3	6	3	42,9
Documentation	15	20	384	108	5,4	45	20	18,5
TOTAL	128	83	1 278	444	5,3	181	82	18,5